



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Action Collégiens : le 13^e mois à la sauce DASCO !

Notre organisation syndicale demande à ce que tous les engagements de la DASCO liés à l'application du volet 2 du RSA soient respectés.

Après une année d'entrée en vigueur la DASCO souhaite-t-elle remettre en cause un accord voté favorablement à l'unanimité des organisations syndicales ?

Le règlement de service de l'animation pour le second degré a été voté au cours du premier semestre 2020 et ce texte est entré en application en septembre 2020. Cet accord concerne essentiellement les agent.es du BAPPE de la DASCO affecté.es à l'ACTION COLLEGIENS. Il définit les missions et régit les cycles de travail des agents.

Or, après une année, nous constatons qu'un des premiers éléments de cet accord n'a pas été respecté : le passage à une paie à 100% pour une quotité de travail désormais reconnue à 100% pour les agent.s contractuel.les du dispositif !

En effet, à travers le règlement de service les agent.es ont une sujétion de 2h00 par semaine c'est à dire une réduction du temps de travail de 2h00 liée aux contraintes de calendrier. Il est donc admis sans aucune réserve possible que les agent.es soumis.es à ces conditions soient payé.es à 100% qu'ils-elles soient titulaires ou contractuel.ess. **La DASCO doit réparer cette anomalie au plus vite avec rattrapage à titre rétroactif sans quoi les agent.es prendront leurs responsabilités pour faire respecter leurs droits.**

D'autres éléments de remise en cause de cet accord semblent se dessiner et risquent de provoquer des remous importants. Rappelons-le, la DASCO se félicitait d'un moment historique à l'échelle du comité technique, à savoir l'unanimité d'un vote entre toutes les organisations syndicales et l'administration. Comment alors admettre que la DASCO ne respecte pas l'application de ce texte dont elle est à l'origine et qui est le fruit des discussions avec les OS ?

Aujourd'hui la DASCO fait voter sans concertation préalable des réformes de cycles de travail pour les personnels adjoint.es éducatifs-ves qui s'appliqueront dès septembre 2022 !

Une réunion s'est tenue sans que les documents RH aient été transmis en amont aux représentants syndicaux.

Il en ressort que les personnels qui effectuent des séjours seront soumis à une augmentation de temps de travail annuel de 158h45 par an, soit un mois de temps de travail supplémentaire ! Le 13^e mois à l'envers !

Il est urgent que RH DASCO reçoivent les syndicats pour revenir aux bases d'une négociation. **La DASCO doit revoir son brouillon pour présenter un projet détaillé et qui apporte des compensations à l'augmentation proposée du nombre d'heures annuel des agent.es.**

Paris, le 21 septembre 2021

Portable SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97

Mail SUPAP-FSU DASCO : supapfsudasco@gmail.com

Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org>